

477



Paris, le 25/05/2023

Décision portant délégation de signature du directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la réalisation d'une opération particulière

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 2 mars 2022 portant nomination de Monsieur Olivier BROCHET en qualité de directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

Vu l'arrêté du 7 janvier 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger :

Vu le contrat de recrutement de Madame DURAND-ASSOULY en qualité de cheffe d'établissement du Lycée français de Vienne à compter du 1er septembre 2020

## Décide :

Article 1er : Madame Magali DURAND-ASSOULY est autorisée à signer le marché d'acquisition d'un lave-vaisselle pour la restauration scolaire du lycée français de Vienne à la société Seeland & Humpelstetter GmbH pour un montant HT de 194 311,00 € soit 233 173,20 € TTC avec un taux de TVA de 20%.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et

NCAIS

Provise)

d'une publication sur son site internet

DATE D'AFFICHAGE

n 1 JUNI 2023

Olivier BROCHET